



**Direction  
Départementale  
de l'Équipement**

**Hautes-Pyrénées**

3, rue Lordat  
BP 1349  
65013 Tarbes Cedex  
Téléphone  
05 62 51 41 41  
Télécopie  
05 62 51 15 07  
Télex  
521 662 F

**Affaire suivie par**

SATEC/BEE  
CL/FL N° 105/98  
Affaire suivie par  
C. LEONARD.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

**PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES**

**ARRÊTE  
portant approbation  
du Plan de Prévention des Risques  
naturels prévisibles  
sur le territoire de la Commune de VIELLE-AURE.**

**Le Préfet des HAUTES-PYRENEES**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 Février 1996 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles sur le territoire de la Commune de VIELLE-AURE,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1er Septembre 1997 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la Commune de VIELLE-AURE,

**VU** l'avis du Conseil Général des HAUTES-PYRENEES en date du 22 Septembre 1997,

**VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture des HAUTES-PYRENEES en date du 20 Octobre 1997,

**VU** l'avis du Conseil Régional de MIDI-PYRENEES en date du 17 Novembre 1997,

**VU** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière, réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai de 2 mois,

**VU** la délibération du 28 Octobre 1997 du Conseil Municipal de la Commune de VIELLE-AURE,

**VU** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16 au 30 Septembre 1997 inclus et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 29 Octobre 1997,

VU les pièces du dossier transmises par Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement pour approbation du Plan de Prévention des Risques,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES,

## ARRÊTE

### Article 1er :

- - I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la Commune de VIELLE-AURE.
- - II - Le Plan de Prévention des Risques comprend :
  - un rapport de présentation,
  - un document graphique : zonage réglementaire,
  - un règlement.
- - III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :
  - à la Mairie de VIELLE-AURE,
  - à la Préfecture des HAUTES-PYRENEES.

### Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Nouvelle République des Pyrénées,
- La Dépêche du Midi.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de VIELLE-AURE et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la Commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article L.126.1. du Code de l'Urbanisme.

### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES,
- Monsieur le Sous-Préfet de BAGNERES de BIGORRE,
- Madame le Maire de la Commune de VIELLE-AURE,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des HAUTES-PYRENEES, le Directeur Départemental de l'Equipeement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TARBES le 24 MARS 1998

Le Préfet,

Gérard BOUGRIER



Pour Ampliation :  
Le Directeur Délégué,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Christian DURAND